

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 MAI 2011**

**1. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Intercommunalité : Communauté d'agglomération du Pays de Meaux ou
Communauté de Communes du pays Créçois ?***

L'évolution de l'intercommunalité en Seine et Marne de 1999 à 2011

Depuis 1999, le processus de construction de l'intercommunalité en Seine-et-Marne a progressé par étapes suivant en cela l'évolution du cadre législatif :

_ La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale visait à donner un nouvel élan à l'intercommunalité de projet et à simplifier l'architecture intercommunale ;

_ La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire du 23 novembre 2005 ont relancé ce processus autour de 4 axes prioritaires : la rationalisation des périmètres, la définition de l'intérêt communautaire, l'exercice effectif des compétences transférées et la clarification des relations financières entre les EPCI et leurs communes membres ;

_ La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit l'achèvement de ce processus en poursuivant un triple objectif de couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre d'ici le 1er juin 2013, de rationalisation des périmètres au regard de critères objectifs et de réduction du nombre de syndicats

En 2006, un groupe de travail composé d'élus a été constitué au sein de la commission départementale de coopération intercommunale avec pour mission d'élaborer un schéma d'orientation de l'intercommunalité.

Ce groupe de travail a proposé différents scénarios d'évolution de la carte intercommunale en s'appuyant sur des critères préalablement définis : bassin de vie, pôle de centralité, projet partagé sur le territoire de la commune, continuité du périmètre, seuil de population d'au moins 10 000 habitants. Il a proposé le maillage de l'ensemble du territoire départemental grâce à la constitution ou à l'élargissement de 29 EPCI à fiscalité propre (alors qu'au 1er janvier 2006, la Seine-et-Marne comptait 39 EPCI à fiscalité propre et 143 communes isolées). La CDCI

L'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale prescrit par la loi du 16 décembre 2010

Si l'exposé des motifs de cette loi prend acte des progrès enregistrés depuis le vote de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il en souligne néanmoins les insuffisances

- multiplication de structures devenues obsolètes ou redondantes
- regroupements trop longtemps différés
- enchevêtrement des compétences

C'est pourquoi, la loi prévoit d'achever et de rationaliser la carte de l'intercommunalité à travers l'élaboration d'un schéma de coopération intercommunale prenant en compte les orientations suivantes :

- le rattachement de toutes les communes isolées à des EPCI à fiscalité propre ;
- la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants
- une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des SCOT
- l'accroissement de la solidarité financière ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et le transfert de leurs compétences à des EPCI à fiscalité propre ;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable

C'est dans ce contexte qu'a été élaboré le présent projet de schéma.

Les scénarios d'évolution de la carte de l'intercommunalité ont été élaborés en tenant compte principalement des bassins de vie définis par l'INSEE, des unités urbaines et des SCOT (en cours d'élaboration ou en projet).

Ils prennent bien évidemment en considération les solidarités et les collaborations déjà existantes au travers des EPCI à fiscalité propre existants.

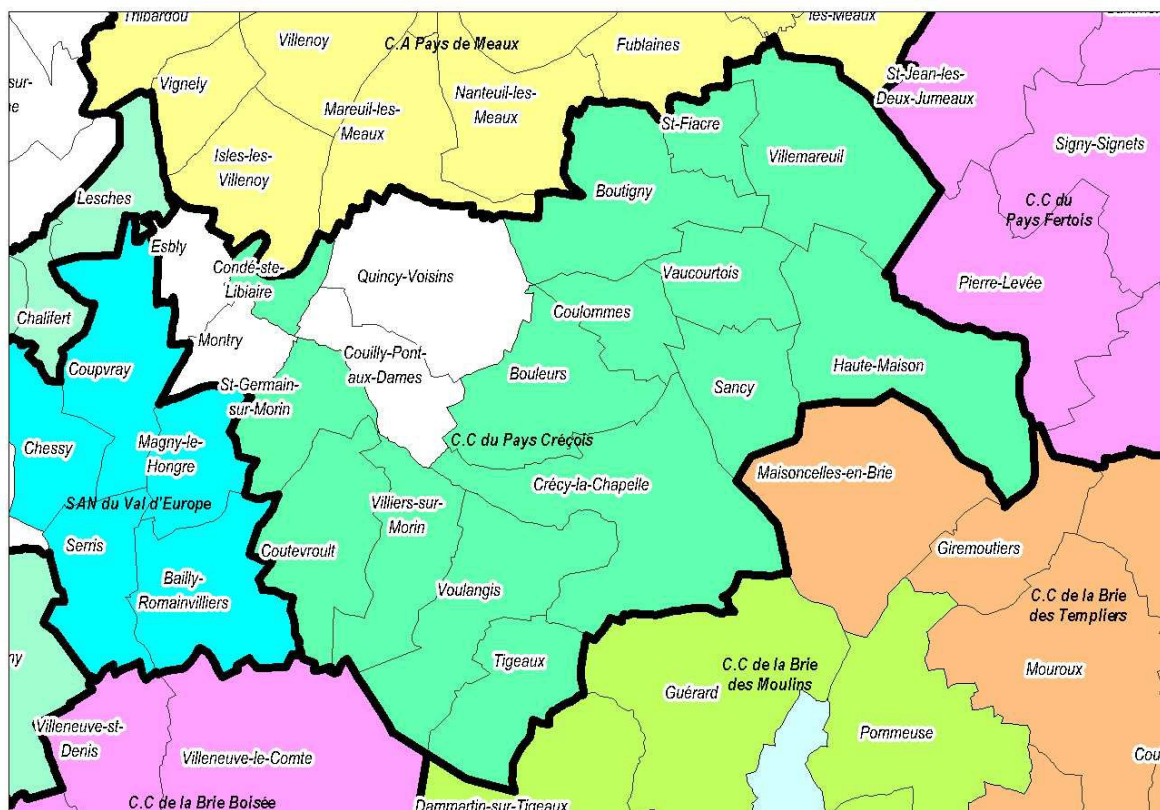
C'est la raison pour laquelle, à quelques exceptions près, les procédures de fusion ont été privilégiées à des transferts de communes d'un EPCI à un autre.

Au final, ces projets de regroupement se traduisent par :

- le rattachement de 56 communes isolées à des EPCI à fiscalité propre (26 à des EPCI existants et 30 à deux nouvelles communautés de communes) ;
- la création de 10 nouveaux EPCI, résultant de la fusion d'EPCI préexistants ;
- la disparition de la seule communauté de communes de moins de 5 000 habitants que compte le département ;
- la réduction du nombre d'EPCI à fiscalité propre qui passe de 43 à 30 regroupant des populations comprises entre 11 178 et 124 071 habitants contre respectivement 2 141 et 109 007 aujourd'hui ;
- la suppression de 107 syndicats de communes sur les 381 existants aujourd'hui (20 dissolutions d'office et 87 par fusion et le cas échéant transfert de leurs compétences à des EPCI à fiscalité propre).

Concernant la commune de Quincy-Voisins, la proposition actuelle du Préfet de Seine et Marne est la suivante :

Elargissement de la Communauté de Communes du Pays Créçois à Couilly-Pont-aux-Dames, Esbly, Montry et Quincy-Voisins



Principales compétences : SCOT, PDU, ZAC, ZAE, actions développement économique et touristique, collecte et traitement des OM, voirie, PLH, équipements culturels, sportifs et de loisirs, accueil de la petite enfance (crèches, RAM, haltes garderies), transports collectifs, Gens du Voyage.

SCOT : Vallée du Grand Morin

BASSINS DE VIE : Crécy-la-Chapelle, Esbly, Meaux

Situation actuelle	Proposition d'évolution
17 949 habitants	34 031 habitants
15 communes	19 communes

Sur cette proposition, le conseil municipal de Quincy-Voisins souhaite exprimer ses préférences en matière d'intercommunalité :

La commune de Quincy-Voisins est limitrophe de deux intercommunalités :

- La communauté de communes du Pays Créçois
- La communauté d'agglomération du pays de Meaux

Les coopérations intercommunales :

La commune est administrativement rattachée au Canton de Crécy-la-Chapelle. Elle participe à différents syndicats avec des communes déjà adhérentes au Pays Créçois ou situées au-delà de ses limites mais aussi avec des communes de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux.

- **Le Syndicat du collège d'Esbly** (pour les enfants scolarisés en SEGPA) 8 communes font parties du Pays Créçois mais 12 communes sont extérieures.
- **Le syndicat de production d'eau potable (SIPAEP)** : 4 communes appartiennent à la communauté de commune du Pays Créçois mais 9 communes sont extérieures
- **Le syndicat d'assainissement Condé-Mareuil-Quincy** : Condé Sainte Libiaire appartient à la communauté de commune du Pays Créçois, et Mareuil est rattachée à la communauté d'agglomération du Pays de Meaux
- **Le syndicat mixte d'études et de travaux pour l'aménagement et l'entretien du bassin du Grand Morin** : 12 communes appartiennent à la communauté de commune du Pays Créçois mais 9 communes sont extérieures
- **Le syndicat de traitement des ordures ménagères (SMITOM)** : 15 communes appartiennent à la communauté de commune du Pays Créçois mais 170 communes sont extérieures
- **Le syndicat d'Etudes et de Programmation pour la révision du SDAU du Grand Morin (SMIEP)** : toutes les communes du canton en font parties
- **Le syndicat du Collège de Nanteuil** : Mareuil et Nanteuil sont incluses dans la communauté d'agglomération du Pays de Meaux, Boutigny-Saint Fiacre – Villemareuil sont dans la communauté de commune du Pays Créçois et d'autres qui sont rattachées à des intercommunalités extérieures.

- En conclusion : la diversité des situations démontre que la commune de Quincy-Voisins s'est associée à diverses communes qui font parties de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux et de la communauté de commune du Pays Créçois et à d'autres qui sont rattachées à des intercommunalités extérieures.

Le bassin de vie :

Si les administrés de Quincy-Voisins sont des Briards qui vont travailler à Meaux, ils vont surtout vers Paris par le biais des transports en commun via la gare SNCF d'Esbly et depuis une dizaine d'années via la gare du RER au Val d'Europe.

Les habitudes commerciales :

La zone commerciale de Val d'Europe mais surtout les zones commerciales de Mareuil et de Nanteuil.

Les liens scolaires :

Outre quelques élèves (moins de 10) inscrits à la SEGPA du collège d'Esbly, les collégiens sont inscrits à Nanteuil (collège du secteur) et pour les lycéens à Meaux (Lycée Jean Vilar, Lycée Technique Pierre de Coubertin, Lycée Moissan)

Les liens administratifs à Meaux

- Sous préfecture de Meaux
- Perception de Meaux Banlieue
- Tribunal de Meaux
- Tribunal de commerce
- Pôle emploi
- Chambre de commerce

Les liens de loisirs extérieurs à la commune :

- Piscine de Meaux
- Cinéma de Meaux et du Val d'Europe
- Médiathèque de Meaux
- Théâtre du Luxembourg de Meaux

L'offre de transports :

Si la diversité des lieux de travail appelle l'utilisation de voitures particulières (plus de deux par ménage), les transports en commun sont dirigés :

- Vers Meaux, ses administrations et ses commerces
- Vers le Val d'Europe (RER et TGV) pour les commerces et loisirs
- Vers Esbly (gare SNCF)

Par ailleurs aucuns liens ne subsistent en direction de Crécy-la Chapelle.

Les liens avec la vallée du Grand Morin (communauté de communes du Pays Créçois) :

C'est un lieu de passage vers le Val d'Europe pour les commerces et les transports. Il n'y a pas de lieux de vie partagés entre les habitants du plateau où se situe Quincy-Voisins et ceux de la vallée du Grand Morin.

Les équipements de la vallée du Grand Morin :

Crécy la Chapelle est le siège de la communauté de communes du Pays Créçois. Des équipements de la petite enfance y ont été créés mais ne concernent pas les Quincéens. Pas plus que le Skate Parc créé à saint Germain sur Morin, la piscine de Crécy la Chapelle (piscine extérieure qui est très peu fréquentée par les Quincéens)

Les zones d'activités :

Crécy la Chapelle et Quincy-Voisins sont les seules communes à en avoir développées.

Compte tenu de la situation géographique de la commune de Quincy-Voisins, de la richesse de ses nœuds routiers, les zones d'activités de la Bonne Rencontre, de

Ternoy et de la Pajotte constituent des zones d'activités économiques qui sont parties prenantes du bassin d'emplois de la Région de Meaux.

Les logements sociaux :

Ils sont rares dans le Pays Créçois. Esbly et Quincy-Voisins sont les deux communes qui disposent de logement à caractère social. Seul Quincy-Voisins continue à développer son effort de construction dans ce sens, tout en privilégiant la mixité sociale propre à un développement harmonieux de l'urbanisation maîtrisée de la commune.

La proposition présentée par Monsieur le Maire a permis de nombreuses interventions : des conseillers municipaux de la majorité et celle de Monsieur SMAGUINE au nom de l'opposition. Celui-ci s'est déclaré convaincu que le choix de la Communauté de Communes du Pays Créçois serait plus intéressant pour la commune que de se fondre dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Fort de son expérience d'une dizaine d'années au sein des syndicats regroupant les élus du Pays Créçois, Monsieur le Maire démontra, avec les conseillers de la majorité, combien ce choix est réducteur pour le développement de la région par des élus soucieux que rien ne bouge : pas de zones d'activités économiques avec des emplois, pas de logement social ni d'équipements qui profiteraient à l'ensemble des habitants et pas seulement à ceux de Crécy la Chapelle et des communes qui lui sont limitrophes.

Ce choix conclut-il est un choix politique qui demande que l'intercommunalité soit généreuse vis-à-vis de toutes les communes et pas seulement celles qui maintiennent un système de gestion quasi féodale autour de Crécy la Chapelle.

En conséquence, le conseil municipal de Quincy-Voisins, par 22 voix « POUR », 1 abstention (M. BLANC) et 3 voix « CONTRE » (M. SMAGUINE, Mme DUCROT et Melle CAILLAUD)

- **refuse la proposition de rattachement de sa commune à la Communauté de Communes du Pays Créçois présentée par Monsieur le Préfet,**
- **demande son rattachement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,**
- **demande l'organisation d'une consultation populaire des administrés quincéens.**

2. PRISE EN CHARGE DES CARTES SCOLAIRES – Année scolaire 2011/2012

Monsieur BASUYAUX, Maire Adjoint chargé des affaires scolaires et de la jeunesse, expose aux membres du Conseil Municipal que la Société « Marne et Morin » nous présente un contrat relatif à la prise en charge des frais de dossier de carte de transport scolaire pour les enfants se rendant aux collèges ou lycées de Meaux ou

de la région parisienne ainsi qu'au collège de Nanteuil les Meaux pour l'année scolaire 2011/2012.

Le montant des frais de dossier s'élève à 12.00 €/Enfant.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat avec la Société MARNE ET MORIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat avec la Société MARNE ET MORIN** annexé à la présente délibération

Monsieur le Maire propose deux motions : une contre les recherches pétrolières concernant le gaz de schiste et une sur la création du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morins. Monsieur SMAGUINE et Mademoiselle CAILLAUD se retirent estimant que ces questions ne sont pas d'intérêt communal.

Monsieur SMAGUINE dit cependant que pour le gaz de schiste il est bien au courant et qu'il n'approuve pas les recherches pétrolières.

21h30 - Départ de Monsieur SMAGUINE et Mademoiselle CAILLAUD

3. MOTION – GAZ DE SCHISTE

Le conseil municipal de QUINCY-VOISINS, à l'unanimité, averti de la décision de l'assemblée nationale de voter contre de nouveaux permis pour l'exploitation du gaz de schiste **demande au Gouvernement de refuser les permis déjà accordés au nom du principe de précaution.**

Les nappes phréatiques sont en danger : nous ne pouvons accepter le principe même de cette exploitation dangereuse pour la santé publique et le droit de tous à une eau de qualité.

Aujourd'hui la nappe de CHAMPIGNY, demain la nôtre, c'est inacceptable et toutes les communautés doivent faire un front commun devant l'avidité du lobby du pétrole contre des solutions alternatives même si celles-ci ne sont pas encore à même de nous assurer une autonomie.

Il faut des moyens.

Il faut les rechercher et non satisfaire de cupides intérêts immédiats.

4. MOTION – PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRIE ET DES DEUX MORINS

La commune de QUINCY-VOISINS ayant entendu les arguments des défenseurs et opposants au PNR juge qu'il y figure beaucoup de bonnes intentions mais que ne sont connus ni les objectifs précis de développement ni les moyens nécessaires.

Il est affirmé que région départements et communes seront impliqués pour le financer ?

Comment imaginer les retombées sociales, environnementales et financières, si nous ne savons les contenus des études et les objectifs concrets définis.

Dans l'attente de ces précisions, **le conseil municipal de QUINCY-VOISINS, à l'unanimité, ne souhaite pas s'associer davantage à ce projet de PNR marqué par l'imprécision.**

A l'heure où les communes de notre canton ne savent pas se mettre d'accord (d'emblée) pour une aire d'accueil des gens du voyage ou le développement du logement social, des interrogations subsistent quant à la volonté des communes d'aller de l'avant sur ces sujets importants.

Il apparaît difficile que 132 communes s'unissent (subitement) sur des projets de développement économique et social alors que le SMIEP du canton de Crécy, la communauté de communes du pays créçois n'ont pu se mettre d'accord sur le projet d'implantation de zones d'activités économiques ou de logements sociaux.

La commune de QUINCY-VOISINS attend des propositions : que soient précisées des actions concrètes susceptibles de fédérer l'intérêt des communes ;

Il ne suffit pas de bonnes paroles ; il faut s'unir sur des projets.

A ce stade de la réflexion, nous notons que seuls de vagues propos viennent étayer l'argumentaire des partisans du PNR.

Avant de nous prononcer sur le projet nous attendons qu'il soit plus précis et présente un intérêt général pour toutes les communes concernées.

Fin de la séance à 21 heures 50